

La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation.

Si non spécifié, il faut considérer une absence d'alternatives à l'application de produits phytosanitaires. Toutes les méthodes de lutte alternatives à la chimie sont consultables sur les guides cultures des chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Registre national des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) ([cliquez](#))



METEO

Il a plu cette semaine, parfois en grandes quantités, de 15 à 80 mm.
Il devrait pleuvoir cette semaine.

Inondations consécutives aux 50 mm du 12 septembre



Site info-sécheresse ([cliquez](#))

[Sencrop à l'essai](#)



[Pluie et températures](#)



[Prévisions saisonnières](#)





COLZA

Stades et état des cultures

Les semis d'avant le 12/08 ont 6 - 7 feuilles

Les semis du 18-20 août ont 4 – 5 feuilles

Les semis postérieurs au 23/08 sont au stade 4 feuilles

Les colzas poussent toujours très vite !

Colza semé 12/08



Colza semé 18/08



Colza ACS associé lentille luzerne fenu semé
21/07 – il a faim !



Colza ACS associé gesse lotier feverole fenu
lentille trèfle semé 8/08



Les nodosités sont visibles sur les légumineuses pérennes et annuelles.



Lotier à feuilles étroites.



Resemis



DESHERBAGE

Repousses de blé désherbées



Vulpins dans les colzas



Les raygrass pompent l'azote dans le colza



Bordure de raygrass dans le colza – un passage de cléthodime pourra être réalisé ces prochains jours



Conseil

Désherbage du colza en postlevée.

Pour les parcelles non dés herbées, et elles sont plutôt nombreuses, les spécialités à modes d'action racinaires pourront être positionnées aussi bien en prélevée qu'en postlevée du colza sur sol et frais et **avant une pluie annoncée** : [BANDONEON](#), [BUTISAN S](#), [Sultan](#), [ALABAMA](#), [ANITOP](#), [Novall](#), [Springbok](#), [TANARIS](#).

MOZZAR utilisable à partir du stade 4 feuilles à 0.5 l/ha max, quelques dés herbages ont déjà été réalisés.

Il est possible de mélanger [MOZZAR](#) (+ ou - [NERIS](#)) + Antigraminées foliaire + huile ou [LADIVA](#) + Antigraminées foliaire + huile

Il est trop tôt pour utiliser les spécialités à mode d'action plutôt foliaire :

- [CALLISTO](#), [IELO](#) à positionner plutôt à partir de fin septembre jusqu'à fin novembre
- [clopypalid](#) n'est réglementairement utilisable qu'**au printemps** (efficace sur matricaire, laiterson, chardon et légumineuses).
- Voir les spectres des herbicides de postlevée : <https://www.terresinovia.fr/-/les-solutions-de-postlevee-sur-colza>
- Voir les solutions sur adventices difficiles : <https://www.terresinovia.fr/-/gestion-des-adventices-difficiles-en-colza-ammi-majus-gaillet-gratteron-chardon-marie-bleuet-erodium>

Eviter les mélanges anti graminées foliaire + huile + herbicides racinaires à base de métazachlore !

Antidicotylédones et réglementation concernant les herbicides colza

Voir Agrosaone N° 25

Insectes – petites altises



Maintenir la surveillance, en particulier sur les resemis !

Bordure détruite



Insectes – grosses altises

Le vol se poursuit doucement. On observe des morsures dans quelques parcelles dans les zones à risque.

Grosse altise dans les cuvettes.



Les colzas sont en très grande majorité assez développés pour supporter l'arrivée des adultes de grosses altises.

Morsures sur les feuilles



Comment lutter contre la grosse altise ?

En Haute-Saône, comme dans le reste de la région, les populations de grosses altises sont **très** résistantes aux pyréthrinoides.

- Comme nous le répétons depuis très nombreuses années, **si le colza est bien développé (> 4 feuilles)** au moment du vol de grosses altises, le risque de défoliation est faible. Donc si votre colza a plus de 4 feuilles dès la mi-septembre, **aucun insecticide à prévoir.**
- **Si le colza est plus petit (< 2 - 3 feuilles)**, il n'existe plus de solutions chimiques pour lutter contre les adultes. **Il ne reste qu'à croiser les doigts pour que le vol reste modeste et que les colzas poussent rapidement !**
- Pour lutter contre les **larves** de grosses altises, la spécialité MINECTO GOLD est autorisée entre le 10/10/2023 et le 31/12/2023 ([cliquez](#)).

Autorisation dérogatoire pour MINECTO GOLD contre les larves de grosse altise du colza

MINECTO GOLD (s.s. cyantranilprole) vient de recevoir une autorisation de mise sur le marché à titre de dérogation 120 jours (art65 - art6 107)(2023) du 10 octobre au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du **plan d'action de sortie du phytomel**, Terres Inovia et Terres Univia se sont mobilisés pour la seconde année consécutive pour assurer aux producteurs une solution opérationnelle de lutte contre les ravageurs d'automne du colza dans un contexte de disponibilité réduite de solutions de traitement, de résistance forte aux pyréthrinoides (mutation Eka) et ce, en complément de tous les outils de la protection intégrée. C'est le concept "colza robuste".

Cette dérogation est limitée aux régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire et les départements de l'Allier et de l'Alsace. Ces régions sont celles concernées par les phénomènes avérés de forte résistance des grosses altises aux pyréthrinoides.

MINECTO GOLD (cyantranilprole 400 g/kg, AUM 2220766) **bénéficie d'un usage crucifères oligomères** (traitement des parties aériennes) coléoptères phytophages sur colza et moutarde uniquement.

Sur la culture du colza, MINECTO GOLD est autorisé en application unique (1 application maximale par an) à la dose maximale d'emploi de 100 g/ha des stades BBCH5 (5 feuilles du colza) à BBCH9 (9 feuilles ou plus).

Sur moutarde, les modalités d'usage (nombre et stade d'application) sont différentes.

Principaux éléments réglementaires :

Modalités d'application : test préalable et intervention raisonnée selon l'estimation du risque par les Outils d'Aide à la Décision disponibles.

SP#1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cyantranilprole plus d'une fois tous les 2 ans.

SP#2 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

SP#3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP#4 : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :

- Ne pas utiliser en présence d'abeilles
- Ne pas appliquer en période de floraison et de production d'exsudat
- Ne pas appliquer sur les zones de butinage

Protection des résidents et personnes présentes. Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ainsi que l'espace fréquenté par des personnes au moment du traitement.

Quelle est la cible de MINECTO GOLD en culture de colza. Le début de la date de dérogation est adapté à la filière moutarde. En colza, et en raison de l'autorisation d'une application unique, c'est bien la larve d'altise qui est visée avec la réalisation des premiers tests réalisés début novembre.

Autres insectes :

On observe sur les colzas diverses chenilles : tenthrèdes, noctuelles (héliotis), piérides, teignes des crucifères...

Les infestations et les dégâts sont en général faibles et ne nécessitent aucun insecticide !!!

Mis à part pour lutter contre les petites altises qui peuvent être ponctuellement très nuisibles, tout insecticide est pour l'instant inutile.

Régulateur à l'automne

Les régulateurs à l'automne sont inutiles et très peu efficaces.

Même avec des elongations, les dégâts attribuables au gel sont rares. Il n'y a qu'en 2012 (10 jours avec gel à -20°C début février) qu'un régulateur a montré son intérêt sur quelques rares parcelles très allongées.

Les régulateurs ne permettent pas d'avoir un système racinaire plus développé !



MAIS

Stade et état des cultures

Les récoltes grain débutent.



Test de germination SEMENCES DE FERME de CEREALES

Même si la qualité des grains récoltés en 2022 est bonne (belle levée de repousses dans les colzas), il peut être opportun de vérifier la faculté germinative de vos semences.

Comment procéder ?

La faculté germinative (FG) d'un lot de semences est le nombre de plantules normales pour 100 grains. Il ne s'agit donc pas de la capacité germinative qui comptabilise le nombre de graines germées pour 100 grains.

La détermination de la FG doit se faire au plus près du semis, en pratiquant comme les professionnels dans les stations de semences :

- **Prélèvement de 200 ou 400 graines (échantillonnage adapté au lot à tester) ;**
- **Semis des graines dans du sable ou sur du papier buvard humides, et mise au froid (4-5°C) pendant 72h, pour lever toute éventuelle dormance résiduelle ;**
- **Mise à température ambiante (20°C), puis comptage après une semaine.**



BLE

La nouvelle campagne de semis des céréales va débuter.

Les prix des intrants restent élevés, les prix de vente des céréales sont très volatiles et imprévisibles, les herbicides de moins en moins efficaces : cela incite donc à mettre en œuvre un maximum de leviers agronomiques avec pour objectifs une moindre consommation d'intrants et de carburant.

Voici quelques pistes qui peuvent permettre de faire quelques économies et assurer un rendement :

- Les semis tardifs, après le 15/10, ont un intérêt dans les parcelles à problématique graminées (vulpin, ray-grass, bromes). L'objectif est de semer après avoir détruit les graminées adventices levées. Cela permet de diminuer significativement les coûts de désherbage.

Les parcelles à problème graminées sont identifiables : **les graminées lèvent avec le retour significatif des pluies. Il est donc urgent d'attendre pour semer les parcelles sales en graminées.**

Levée de vulpin entre un blé et une orge. Vu les infestations, la culture d'orge est plutôt déconseillée. La réussite du désherbage ne reposera que sur un semis plus tardif, une destruction chimique au glyphosate, un semis sans bouleverser le sol et une utilisation d'herbicides racinaires.



- **Semer après le 15 octobre** permet en général de s'affranchir des traitements insecticides en végétation contre pucerons et cicadelles.
- Semer après le 15 octobre les variétés sensibles à la septoriose permet de **diminuer le risque maladies** au printemps.
- Si vous pratiquez le **labour avant semis pour des raisons d'enherbement**, le labour doit être réalisé au moins 3 semaines avant le semis, la parcelle doit être préparée (prête à semer) juste derrière le labour pour laisser le temps aux graminées de lever avant le semis.

Désherbage

Quelques généralités sur le désherbage :

- Les parcelles récoltées en 2021, 2022 et 2023 étaient parfois très sales en graminées, il convient donc d'être vigilant si vous semez les céréales dans ces parcelles.
Quel que soit le travail du sol, grattouillage ou semis direct, si vous savez que les levées de graminées seront nombreuses dans une parcelle, **décalez au maximum la date de semis**. Si semis précoce, fin septembre, début octobre, le coût de désherbage risque d'être exorbitant pour au final avoir des efficacités non satisfaisantes.
Les dernières pluies font lever les graminées, cela permet de repérer les parcelles à problème (voir photos page précédentes).

Pour rappel, des semis très / trop précoces sont détruits tous les ans pour des raisons de trop fort enherbement.

Hugier (2008 - 2010 - 2012) – le décalage de la date de semis a permis d'avoir des parcelles propres et des rendements supérieurs !



	1ere date de semis	2 nd e date de semis	Efficacité du décalage de la date de semis après destruction mécanique
2008	13 octobre 2007	7 novembre 2007	
Infestation en vulpin (épis par m ²)	300	161	46%
Rendement en qx/ha	62.2	63.3	
2010	14 octobre 2009	28 octobre 2009	
Infestation en vulpin (épis par m ²)	800	28	97%
Rendement en qx/ha	69.4	74.2	
2012	14 octobre 2011	28 octobre 2011	
Infestation en vulpin (épis par m ²)	39	19	52%
Rendement en qx/ha	62.2	66.6	

- le désherbage d'automne sert avant tout à gérer les graminées, il est donc à prévoir si vous savez que vous avez un gros problème de vulpins ou ray-grass.
- Pour être plus efficaces, les herbicides racinaires devront être positionnés le plus tôt possible, sur des graminées très jeunes, non levées à 1 feuille.
- En cas de fortes infestations en graminées, il est préférable de désherber tôt, dès l'automne. Plus vous attendrez pour désherber, plus les doses devront être élevées, plus les efficacités seront faibles et plus la nuisibilité sera élevée (concurrence).
- Ne pas semer les céréales à la volée dans les parcelles sales en graminées car l'emploi d'herbicides racinaires est déconseillé sur grains mal recouverts.
- Si utilisation d'herbicides racinaires, soignez les semis, bien enterrer les grains pour limiter les pertes à la levée dues à l'herbicide.
- En cas de très fortes infestations de graminées, des doubles applications d'automne permettront de limiter les pertes de rendement mais la marge brute n'augmentera pas forcément.

 **Attention l'utilisation des produits à base de prosulfocarbe est réglementée.**

Conditions d'utilisation obligatoires ! :

- Appliquer spécialité à base de prosulfocarbe avec des buses anti-dérive
- Etre à plus de 1 km d'une culture non-cible.

Les **cultures non cibles** concernées par les applications de prosulfocarbe sur céréales à l'automne sont les suivantes :

- Cultures fruitières : pommes, poires
- Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses et aneth
- Cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym et bourgeons de cassis
- Cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir et sauge officinale
- Autres cultures : sarrasin, quinoa et chia

Vous pouvez visualiser sur ce site, <http://www.syngenta.fr/quali-cible> , si votre parcelle est proche d'une culture non cible.

Réglementation sols drainés et DVP

Herbicides utilisables sur blé et / ou orge

Produits sans restriction drainage et DVP	DVP 5m	DVP de 20m obligatoire	Buses antidérive obligatoires	Produits interdits sur sol drainé	Produits interdits sur sol drainé > 45% argile
AVADEX	COMPIL	BATTLE DELTA FUGA DELTA	ROXY MINARIX DEFI	BATTLE DELTA FUGA DELTA	ABAK
CELTIC	DAIKO	CARMINA MAX	DAIKO	CARMINA MAX	ARCHIPEL DUO
COMPIL	DEFI ROXY MINARIX	CODIX		CONSTEL avant 2 feuilles (autorisé après 2 feuilles hors période de drains coulants)	ATLANTIS PRO
FOSBURI	GYGA	CONSTEL		Produits à base de chlortoluron	CONSTEL
LEVTO	OTHELLO	GLOSSET 600		KALENKO (avant 1 talle en période de drainage)	GYGA
OCTOGON	PRIMUS	MAMUT		MATENO	MONITOR
PIXXARO	URBOLE	MATENO		MERKUR	OCTOGON
PROWL	ZYPAR	MERKUR		PONTOS	OTHELLO
TROOPER		OCTOGON		SUNFIRE - ENDERIX	PRIMUS
		PONTOS		TRINITY	QUIRINUS
		QUIRINUS			ZYPAR
		SUNFIRE - ENDERIX			
		TRINITY			

Insectes

- Attention aux **cicadelles**.

Sur semis très précoces de fin septembre, il est important de nettoyer les parcelles avec un insecticide avant que la céréale ne lève. Les situations à risque sont les parcelles avec très peu de travail du sol et où il y a eu une couverture végétale en juillet, août et septembre comme les sojas, luzernes, repousses de céréales ou intercultures courtes qui ont poussé.

- Le risque **pucerons** semble très faible cette année, ils sont absents des maïs et des repousses de céréales. Mais l'évaluation des populations se fera au stade 1 -2 feuilles de la céréale. A suivre...

Limaces

Évaluez les populations de limaces avant de commencer les semis, soit en posant des pièges (cartons, tuiles, plastiques), soit en épandant de l'anti-limace sur quelques zones de la parcelle.

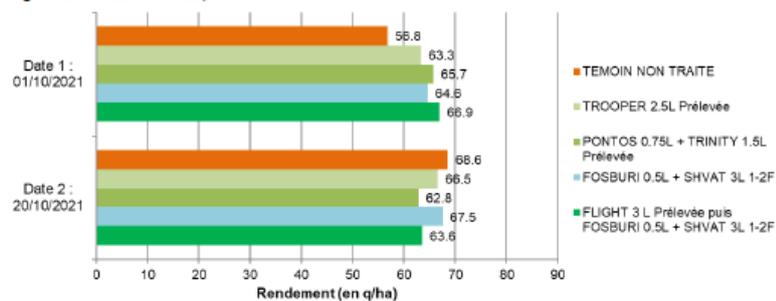


ORGE

Est-il possible de décaler la date de semis sur orge pour lutter contre les vulpins ?

La réponse est OUI les résultats de l'essai Arvalis 2022. Les rendements de la seconde date de semis sont supérieurs à la première date de semis.

Figure 2 : Résultats Rendements Bruts – Essai 2022 à Cessey-sur-Tille (21) (Analyse de variance non significative - ETR = 4.33)



Attention aux repousses de blé en cas de semis précoce.



COUVERTURE DES SOLS

La couverture des sols en interculture longue (entre la récolte d'une céréale et le semis d'une culture de printemps) dans le cadre de la directive nitrates est OBLIGATOIRE ! La durée de maintien du couvert est de 8 semaines minimum.

Dans le cadre de la nouvelle PAC, hors zone vulnérable et dans le cas d'intercultures longues, le couvert doit être présent 6 semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre et celui-ci peut être semé ou constitué de repousses, de mulch, de cannes ou de chaumes.

Pensez à semer des couverts derrière les maïs ensilages avant implantation de culture de printemps 2024. Même si l'interculture n'est pas obligatoire après le 10 septembre, des semis de méteils, de colza de ferme, de moutarde, de colza + orge de printemps ou avoine de printemps ne peuvent qu'être bénéfiques pour le sol et sa biodiversité ! Ces couverts permettront de recycler tous les éléments nutritifs présents dans la parcelle. Les arrière-saisons sont souvent favorables à une forte minéralisation et donc des pertes d'azote hivernales si travail du sol sans couvert. La couverture du sol permettra d'en récupérer une grande partie.

➤ **La couverture des sols – Pac – Réglementation Voir Agrosaone N°23**

Notice PAC (CLIQUEZ)




Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Dossier PAC - campagne 2023

Déclaration des éléments favorables à la biodiversité
BCAE 8 - Ecorégime
(Métropole et DOM)

COUVERTS

Les couverts 2023 ont souffert de la dernière canicule !

Féverole + avoine. Il peut encore pousser et faire de la biomasse



Moutarde + phacélie. Ce couvert a terminé son cycle, les moutardes vont grainer



Niger phacélie moutarde abyss vesce. Il peut encore pousser et faire de la biomasse



Tournesol niger phacélie moutarde abyss vesce feverole trefle alex. Il peut encore pousser et faire de la biomasse



Avoine trefle alex repousse de colza. Couvert clair : attaque de limace. Il a terminé son cycle



Sorgho vesce, Il peut encore pousser et faire de la biomasse



Couvert semé dans les cailloux, il a fini son cycle. Les trefles d'Alexandrie sont en graine, les avoines épient.



GESTION DE L'INTERCULTURE AVEC HERBICIDES

L'utilisation du glyphosate en interculture reste autorisée sur les parcelles sans labour, avec une dose limitée à 1 080 g/ha/an (soit 3 l/ha/an pour un produit dosé à 360g de matière active). Cette limite s'applique à l'année civile.

L'utilisation du glyphosate est interdite si labour avant implantation des céréales.

Positionner le traitement glyphosate au plus près du semis, pour détruire un maximum d'adventices levées, pour limiter le nombre de passages et ne pas dépasser la dose max autorisée de 1080 g / ha.

Doubles couverts (voir article TCS)

Pourquoi ne pas semer des seconds couverts après les premiers ?

Détruire le premier couvert permet par la même occasion de détruire les adventices, en particulier les graminées type ray-grass, adventices plus faciles à détruire à l'automne qu'au printemps.

Semer par exemple de la féverole dans laquelle on sèmera un maïs. Si le semis est réussi et la féverole bien implantée, une récolte en grain pourra être envisagée.

Semer à la volée une céréale type blé, triticale ou seigle dans lequel on sèmera un soja ou un tournesol.

Avec ces plantes, on capte les éléments fertilisants du sol, on injecte à nouveau du carbone dans les sols et on fait fonctionner les usines à azote que sont les légumineuses.

Les doubles couverts pourront être semés courant octobre.

Luzerne

Les semis de luzerne sont généralement déconseillés fin septembre.

Pour celles et ceux qui n'ont pas pu semer de luzernes, le semis peut s'envisager sans prendre trop de risque jusque fin septembre.

Désherbage

Si vous souhaitez considérer vos luzernes comme IAE en 2024 (option 7% de la BCAE8), il faudra les désherber cet automne, avant le 31/12/2023.

Un programme du type [Harmony Sx](#) à 25 g/ha courant octobre sur une luzerne à 3 feuilles trifoliées, permettra de maîtriser les principales dicotylédones.

Mais souvent, les dicotylédones présentes ne sont pas nuisibles et seront éliminées lors de la coupe de nettoyage.

Si présence importante de **vulpins, bromes, folle avoine ou raygrass**, un premier passage avec un herbicide à mode d'action foliaire peut être envisagé.

Un Kerb Flo à 1.5 l/ha sur sol humide fin novembre pourra être également le bienvenu.

Un désherbage au Kerb de la luzerne peut être judicieux si vous souhaitez la remplacer par une céréale en octobre 2024.

Le broyage des luzernes avant l'hiver est inutile.



Préparation de la nouvelle campagne METEIL – FOURRAGES 2023-2024

Les semis vont débiter.

Ne pas tarder pour semer les méteils. Tout retard pris à l'automne sera répercuté au printemps.

Intérêt des méteils

Ces associations de céréales et de protéagineux, peuvent être récoltées soit en céréales immatures (enrubannés ou ensilés), soit en grain.

Les avantages des méteils sont nombreux :

- sécuriser l'alimentation du troupeau
- les méteils d'hiver poussent l'hiver et le printemps en dehors des périodes sèches et chaudes
- fourrage enrichis en protéines, fibres, et énergie
- Rendement fourrage de 4 à 5 tonnes de MS en moyenne mais pouvant atteindre les 10 tonnes de MS
- peu coûteux en intrants (pas ou peu de désherbage et les effluents d'élevage peuvent suffire pour la fertilisation). Un peu d'azote minéral (pas plus de 40 unités) permet de relancer la culture à la sortie de l'hiver.
- allongement des rotations
- Permettent de valoriser les sols superficiels
- Intéressant entre deux maïs (assèche moins la parcelle que le ray-grass)
- Par un tissu racinaire très différent de celui du ray-grass, le méteil permet de pouvoir s'affranchir du labour pour l'implantation du maïs suivant et ainsi diminuer le poste mécanisation de l'exploitation.
- les semences peuvent être produites à la ferme
- pas besoin de désherber ces mélanges
- les ensilages au mois de mai permettent d'exporter les graminées comme les vulpins ou les ray-grass avant qu'elles ne disséminent leurs graines.

Voir ci-dessous quelques exemples de méteil à planter à partir de fin septembre :

La culture principale est la culture pour laquelle l'exploitant demande le versement des aides de la PAC et qui est présente sur la période **du 1er mars au 15 juillet** (ce qui permet de prendre en compte les récoltes anticipées et les semis tardifs). En cas de succession culturale, l'agriculteur décide quelle culture déclarer : méteil ou maïs par exemple.

Cultures	Date semis	Date de récolte	Espèces et doses kg / ha à semer pour récolte en fourrage	Code Télépac	Avantages	Aides PAC	Production attendue en tonnes de MS / ha
Méteil d'hiver classique	Semis fin septembre – début octobre	1 récolte en mai	<i>Triticale 70 Féverole 30 Pois fourrager 25 Vesce 10 Trèfle alex 5</i>	CPL	Couvre les sols Enrichi le sol en MO. Production de fourrage hors période de sécheresse.	Pas d'aides couplée végétales. Récoltée en ensilage, est primée à l'ICHN dans la limite de 75ha de surfaces fourragères par associé (transparence GAEC)	3 - 4 tonnes
Méteil d'hiver protéique plus riche en légumineuses	Semis fin septembre – début octobre	1 récolte en mai	<i>Triticale 30 Féverole 50 Pois fourrager 50</i>	MLC	Couvre les sols Enrichi le sol en MO. Récolte fourrage ou grain. Production de fourrage hors période de sécheresse. Teneur en MAT > 15% Sursemis possible dans la luzerne.	Prime couplée végétale environ 150 € / ha. Le contrôle se fait prioritairement par télédétection. En cas de contrôle sur place, l'agriculteur devra justifier la prédominance des légumineuses (en nombre de graines). Récoltée en ensilage, est primée à l'ICHN dans la limite de 75ha de surfaces fourragères par associé (transparence GAEC)	5 - 6 tonnes
		Récolte grain		MPC			
Colza associé avec de la Luzerne	Semis au 10 aout	Colza récolté en grain - Luzerne récoltée en fourrage en interculture	<i>Colza 2.5 kg Luzerne 15kg</i>	MLC	Produire du fourrage en intercultures	Prime couplée végétale environ 150 € / ha. – idem développement ci-dessus.	30 qx de colza + 3 tonnes de MS de luzerne

1.3 - LÉGUMINEUSES A GRAINES ET FOURRAGÈRES, Y COMPRIS MÉLANGES DE LÉGUMINEUSES PURES ET LÉGUMINEUSES CONSOMMÉES EN FRAIS DANS L'ALIMENTATION HUMAINE

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime	
Arachide	ARA	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Fève	FEV		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Fenugrec	FNU		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Féverole d'hiver	FVL		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Féverole de printemps	FVP		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Cornille, dolique (y/c lablab), gesse	GES		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Lentille	LEC		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Lupin doux d'hiver	LDH		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Lupin doux de printemps	LDP		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Lotier, minette	LOT		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Pois chiche	PCH		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)	PHI		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)	PPR		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Pois et haricot secs (alimentation humaine)	PHS		001 - Haricot sec et demi-sec (fageolet, coco, lingot, ...) 002 - Pois cassé (pois sec)	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois et haricot frais (alimentation humaine)	PHF		001 - Haricot frais (vert, beurre, mange-tout, ...) 002 - Petit pois (frais ou semences) 003 - Pois gourmand ou mange-tout (pois frais)	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Luzerne	LUZ	001 - Variété à gazon Greenmed 002 - Autre variété	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Sainfoin	SAI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Soja	SOJ		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Trèfle	TRE		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Vesce, méteil, jarosse, serradelle	VES		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Autre légumineuse à graines ou fourragères	PAG		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	
Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures	MLF		TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères	

Des sursemis de méteil dans les luzernes un peu claires permettent d'augmenter le volume de récolte.



Semez tôt !!

Plus vous semez tôt, plus le rendement pour un ensilage précoce sera élevé !

CIVE D'HIVER : QUEL GAIN DE RENDEMENT ESPÉRER EN SEMANT FIN SEPTEMBRE ?

12 septembre 2022

Il est tentant de semer les cultures intermédiaires à vocation énergétique (Cive) dites « d'hiver » plus tôt que leurs homologues destinées aux débouchés alimentaires afin de maximiser leur rendement. Pour vérifier cette hypothèse couramment admise, ARVALIS a mis en place un essai sur sa station de Boigneville (g1) durant la campagne 2021/2022.

La date de semis des cultures intermédiaires à vocation énergétique (Cive) dépend de plusieurs paramètres : le précédent, les caractéristiques de l'espèce et de la variété choisies (précocité, sensibilité aux ravageurs, tolérance au gel) et l'enherbement de la parcelle.

Pour la troisième année consécutive, ARVALIS a conduit des essais sur sa station de Boigneville (g1) dans le cadre du projet RECITAL, un réseau multipartenarial national financé par l'ADEME. Après s'être intéressé à l'effet de la date de récolte, l'essai 2021/2022 s'est concentré sur l'impact de la date de semis sur le développement et la productivité de Cive d'hiver.

Plusieurs espèces et variétés (en pur comme en mélange avec des légumineuses) ont été semées le 24 septembre 2021 (modalité D1) et le 25 octobre 2021 (modalité D2).

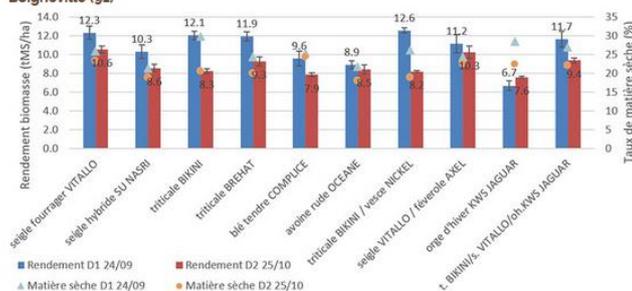
Des résultats plutôt en faveur des semis précoces

Dans les conditions de l'essai, on observe un gain moyen de 1,8 t MS/ha en faveur de la première date de semis. Cependant, de fortes disparités entre espèces ont été observées.

Les rendements des triticales sont meilleurs pour un semis de fin septembre, avec des gains de 2,6 t MS/ha et 3,8 t MS/ha respectivement pour les variétés BREHAT et BIKINI. Les mélanges avec des vesces ont également profité du semis précoce.

A l'inverse, le rendement de l'orge KWS JAGUAR semée fin septembre est en retrait de 0,9 t MS/ha par rapport à un semis fin octobre. Il faut dire qu'au printemps 2022, une attaque précoce de rouille naine avait touché plus sévèrement l'orge semée fin septembre.

Figure 1 : Rendement (en t MS/ha) et taux de matière sèche (en %) mesurés le 4 mai 2022 de plusieurs espèces de Cive d'hiver selon deux dates de semis – essai 2021/2022 à Boigneville (g1)



Attention aux variétés précoces ou sensibles à la JNO

Triticales et seigles lignés (appelés aussi fourragers) sont les espèces les plus productives dans le contexte pédoclimatique de Boigneville. Les mélanges simples avec une légumineuse (vesce ou féverole) atteignent des rendements similaires aux céréales cultivées en pur. Attention cependant aux seigles lignés qui peuvent verser lorsque l'année est favorable et que la nutrition azotée est conséquente.

Par ailleurs, la précocité des variétés est un point d'attention. Une variété précoce comme le triticale BIKINI est sensible à des gels tardifs en sortie d'hiver. C'est le cas également de l'avoine diploïde. Un semis précoce de telles Cive accentue leur exposition potentielle à ces accidents climatiques.

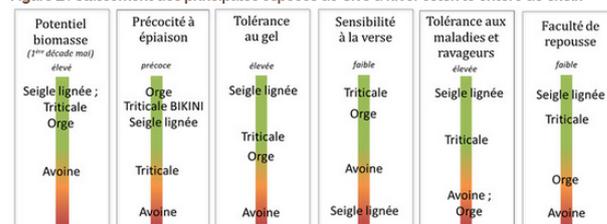
Enfin, en année à forte pression pucerons, les orges d'hiver semées précocement et sensibles à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge) pourraient voir leurs rendements fortement impactés. Le décalage de la date de semis à fin octobre est donc à privilégier, si la Cive est une orge sensible à la JNO.

Ne pas se tromper de critères de choix

La précocité à l'épiaison et le taux de matière sèche sont également des critères à suivre pour assurer une chaîne de récolte rapide et une bonne conservation de l'ensilage.

En revanche, la hauteur d'une espèce n'est pas un critère de choix prioritaire : les seigles forestiers, connus pour être très hauts, sont plutôt tardifs à épiaison et affichent des rendements inférieurs aux seigles lignés pour des récoltes de fin avril/début mai.

Figure 2 : Classement des principales espèces de Cive d'hiver selon le critère de choix



Le pouvoir méthanogène des espèces ne constitue pas non plus un critère de choix car sa variabilité intra-espèce ne permet pas de les discriminer. L'essentiel est d'optimiser la conduite de la Cive afin d'obtenir une production de biomasse optimale, sans impacter la culture alimentaire suivante.

Pour aller plus loin, consultez l'article « [Le potentiel méthanogène des cultures : un critère de choix ?](#) ».

La vidéo ne s'affiche pas ?

Si vous ne voyez pas de vidéo dans l'article, utilisez les navigateurs Google Chrome ou Firefox et pensez à autoriser les cookies pour Youtube en cliquant sur l'icône en bas à droite de la page.

Aurélien AUGIS (ARVALIS - Institut du végétal)
Nicolas DAGORN (ARVALIS - Institut du végétal)



La vidéo de la semaine

OCAAPI : Outils pour le Conseil Agricole en faveur des abeilles et de l'APIculture ([cliquez](#))

- 1  **OCAAPI – BONUS : La reine des abeilles et sa ponte**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 76 vues • il y a 2 semaines
2:13
- 2  **OCAAPI – La colonie et son environnement (Partie 1) : considérer la ruche comme un organisme vivant.**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 330 vues • il y a 2 semaines
7:40
- 3  **OCAAPI – La colonie et son environnement (Partie 2) : quelles ressources pour les abeilles ?**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 134 vues • il y a 2 semaines
7:00
- 4  **OCAAPI – La colonie et son environnement (Partie 3) : quels dangers pour les abeilles ?**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 115 vues • il y a 2 semaines
3:47
- 5  **OCAAPI – Limiter l'impact des traitements phytosanitaires (Partie 1) : comment impactent-ils ?**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 43 vues • il y a 2 semaines
1:33
- 6  **OCAAPI – Limiter l'impact des traitements phytosanitaires (Partie 2) : ont-ils tous le même impact ?**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 43 vues • il y a 2 semaines
3:52
- 7  **OCAAPI – Limiter l'impact des traitements phytosanitaires (Partie 3) : rappels sur la réglementation**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 56 vues • il y a 2 semaines
3:03
- 8  **OCAAPI – Limiter l'impact des traitements phytosanitaires (Partie 4) : témoignages**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 43 vues • il y a 2 semaines
2:49
- 9  **OCAAPI – Des ressources pour les abeilles (Partie 1) : quelles ressources pour les abeilles ?**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 29 vues • il y a 2 semaines
2:28
- 10  **OCAAPI – Des ressources pour les abeilles (Partie 2) : comment enrichir le milieu en ressources ?**
Agricultures de Nouvelle-Aquitaine • 65 vues • il y a 2 semaines
6:56

Bulletin rédigé et édité par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône
17 quai Yves Barbier - BP 20189
70004 VESOUL
Tél.: 03 84 77 14 40

Contact : COURBET Emeric - 06 73 40 04 92

Site internet :



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation. Cliquez pour lire le [BSV Grandes Cultures](#).

Se référer à l'étiquette du produit avant utilisation.

Pour connaître les matières actives des produits cités, se référer au site <https://ephy.anses.fr/> et aux guides cultures papier des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche Comté.

Un référentiel produits phytosanitaires actualisé en permanence est disponible sur MesP@rcelles pour les abonnés. Pour chaque produit, vous trouverez toutes les informations sur les matières actives, les mélanges, les usages, la réglementation, les phrases de risque...



La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE
SOUS LE NUMÉRO
IFO1762

